Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20250331-2025-015-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
21 Mars 2025

Date d'affichage de convocation
21 Mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **20**

Votants : **29**

2025-015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud BOUTIER à Denis VERGNIAULT
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Patrick MARQUET à Denis GUYARD
Guérigonde HEYER à Slimane MOALLA
Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD
Isabelle SALOMÉ à Fabienne BELLIN-WEILL
Etienne DERVYN à Raymond BESCO
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Benoît TOULLEC à Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

31 MARS 2025

Objet :

Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 27 mars 2025,

Après adoption du compte administratif 2024 conforme aux résultats du compte de gestion 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats du comptable assignataire, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20250331-2025-015-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2024	15 449 130,77 €	2 708 552,58 €	1 593 259,85 €
DEPENSES exercice 2024	13 948 025,19 €	3 923 140,33 €	965 949,68 €
RESULTAT EXERCICE	1 501 105,58 €	-1 214 587,75 €	627 310,17 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2023	3 737 771,94 €	-908 404,00 €	
RESULTAT DE CLOTURE	5 238 877,52 €	-2 122 991,75 €	

Soit un solde global à 3 115 885,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1er et unique : DIT** qu'il y a lieu d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 au Budget principal 2025, compte tenu du déficit de la section d'investissement et d'affecter les résultats comme suit :

Investissement Dépenses
Article 001 - Résultat d'investissement reporté : 2 122 992,17 €

Investissement recettes
Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 495 682,00 €

Fonctionnement recettes
Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté - excédent n-1 : 3 743 195,52 €

Cette délibération est adoptée ***par :***

- ***25 voix Pour***

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD,Raymond BESCO,Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER,Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOMÉ, Etienne DERVYN)

- ***4 Abstentions***

(Caroline LIGNOUX, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 02 AVR. 2025

Certifiée exécutoire le : 02 AVR. 2025

Le Maire

Commune de Magny-Les-Hameaux Yvelines

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

Commune de Magny-Les-Hameaux Yvelines

F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).